

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19      En exercice : 19      Présents : 18

**L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.**

***Présents : MANAS Christophe, MEUNIER Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, JONQUERES Stanislas, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, FEDERICO Fatima, BOLASELL Claire-Marie, COLARD Lionel, LIRONCOURT Agnès, GERBOLES Henri, SABARDEIL Manon, LAFITTE Patrick.***

Madame MEUNIER Aline est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le précédent Conseil Municipal du 29 septembre qui est approuvé à la majorité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour doit être modifié trois questions doivent être reportées, une sur le PLUI l'autre sur le transfert de compétences infrastructure de charge pour véhicules électriques, et la dernière sur le recensement de la population.

Monsieur Le Maire fait distribuer toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 et en application des articles L2122-22 et L2166-23 du Code Général des Collectivités

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

De ce fait il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité deux votes contre et deux abstentions :

- APPROUVE le contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020 – 2024 – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC**

Le Contrat enfance jeunesse (C.E.J.) de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL prendra fin le 31 décembre 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'est plus possible pour les collectivités territoriales de renouveler le C.E.J., elles doivent en effet s'engager sur un projet de territoire, la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ainsi, les financements versés dans le cadre du C.E.J. sont remplacés par les « bonus territoire » qui ne peuvent être attribués qu'en lien avec la signature d'un C.T.G....

Cette C.T.G. doit concerner l'échelon intercommunal qui correspond à une réalité de vie des habitants, tout en respectant les compétences de chacune des communes membres.

La C.T.G. a une vocation plus large que le seul domaine de l'enfance-jeunesse ; elle concerne également le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement ; l'accès aux droits et l'accompagnement des familles.

Les objectifs principaux de la C.T.G. s'appuient sur :

- une identification des besoins prioritaires,
- une définition des enjeux et objectifs
- une optimisation de l'offre de services, existante ou à développer.

La Commune de ST CYPRIEN portera le projet pour la communauté de communes en s'engageant dans cette démarche à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Monsieur le Directeur Général des Services sera le pilote du dossier.

Afin d'élaborer le diagnostic et d'accompagner les services, il sera fait appel à un prestataire de services dont le coût sera pris en charge à hauteur de 50 % par la ville de ST CYPRIEN et de 10% pour chacune des cinq autres communes membres de la Communauté de Communes de Sud Roussillon.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le lancement du diagnostic à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2020 afin de permettre à la commune de ST CYPRIEN d'être pilote et porteuse du projet et à terme bénéficiaire du nouveau conventionnement de la CAF, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, par la signature de la Convention Territoriale Globale.
- DIT que pour l'élaboration de ce diagnostic un prestataire sera désigné et le coût de son intervention sera pour notre commune à hauteur de 10%.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire

### **DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2020**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2020, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

**CONSIDERANT** que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ADOpte** les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>
<b>657362 – CCAS</b>	3.000		0
<b>022 – DEPENSES IMPREVUES</b>	- 3.000		
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

**QUESTIONS ORALES**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10**

**Le Maire,**

**C. MANAS**